



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation  
Service de l'agriculture – Commission de reconnaissance des exploitations

Departement für Volkswirtschaft und Bildung  
Dienststelle für Landwirtschaft – Kommission zur Betriebsanerkennung

## Documents à annexer : exploitation poursuivie par l'hoirie de l'exploitant défunt

	Vérification
1. Certificat d'hérédité (liste des héritiers), avec éventuellement le représentant légal de l'hoirie nommé par le juge => attestation du juge de commune.	
2. Demande de reconnaissance signée par tous les héritiers ou par le représentant légal de l'hoirie s'il a été nommé par le juge. Il convient d'indiquer qui est le responsable agricole désigné parmi les membres de l'hoirie => formulaire CRE.	
3. Preuve que le responsable agricole désigné est âgé de moins de 65 ans au 1 <sup>er</sup> janvier => photocopie carte d'identité (sauf si cela figure déjà dans le certificat d'hérédité).	
4. Preuve que le responsable agricole désigné a son domicile en Suisse => attestation communale de domicile (sauf si cela est déjà inscrit dans le certificat d'hérédité).	
5. No IBAN du compte bancaire ou postal de l'exploitation à reconnaître.	
6. Preuve de l'annonce aux organismes de contrôle (tous), au SCAV et au SEN (si animaux).	

La reconnaissance de l'hoirie n'est valable que pendant les 3 ans qui suivent le décès de l'exploitant initial. Ensuite, une reconnaissance ordinaire doit être rendue, avec toutes les pièces utiles.

